

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif polluantes.

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Bayonne a été créé. Il assure les missions obligatoires consistant au contrôle de la conception et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La campagne de diagnostic réalisée durant le second semestre 2014 a mis en évidence le dysfonctionnement de nombreuses installations et leur impact sanitaire et environnemental. Le taux de non-conformité est d'environ 80 %. Les propriétaires d'installations situées plus particulièrement dans la zone à enjeux sanitaires définie par arrêté municipal en date du 18 juillet 2013 devront procéder à court terme à des travaux de mise aux normes.

Comme le SPANC a étendu ses compétences à l'entretien et à la réhabilitation des installations polluantes par délibération en date du 18 juillet 2013, il paraît souhaitable d'accompagner les usagers de ce service en pilotant un programme groupé de réhabilitation.

Ce programme piloté par la Ville permettra de solliciter, pour les installations éligibles, des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 4 200 € TTC, plafonnées à 80 % du montant de la dépense. Dans ce cas, aucune aide ne sera versée directement par le SPANC.

Pour les installations ne pouvant bénéficier de ces aides extérieures, le SPANC continuera à apporter une subvention à hauteur de 15 % du montant des travaux, plafonnée à 750 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement du SPANC de la Ville de Bayonne dans la conduite d'un programme groupé de réhabilitation ;
- de solliciter pour le compte des usagers les aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- de modifier les conditions d'attribution des aides de la Ville en les destinant exclusivement aux installations non éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.